

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-360**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE**

Relatif à l'autorisation d'installation d'un manège sur le domaine public communal

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard Chanteux, 2 Chemin des Vaches 95850 Bruyères-sur-Oise exploitant du manège la petite chenille,

Vu l'avis des services techniques municipaux et de la commission de sécurité,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'un manège à l'occasion du marché de Noël,

Considérant que cette installation présente un intérêt d'animation pour la commune, sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'installation du manège « la petite chenille » est autorisée sur le domaine public communal, sur le champ de foire, du mercredi **19 novembre 2025** au lundi **24 novembre 2025** inclus.

Article 2 :

L'installation et le démontage devront être effectués sous la responsabilité de l'exploitant, dans le respect des consignes de sécurité et sans gêner la circulation publique.

Article 3 :

L'exploitation du manège ne pourra débuter qu'après avis favorable de la commission de sécurité et conformité des installations électriques et mécaniques.

Article 4 :

L'exploitant s'engage à maintenir la propreté du site et à remettre les lieux en état à l'issue de la période d'exploitation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment pour des raisons de sécurité, de nuisance sonore ou de non-respect des conditions fixées.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Luzarches est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Gérard CHANTEUX
- Le chef de la police intercommunale de Viarmes
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michaël François
Mairie de Luzarches